Règlement

Concours de décorations de Noël 2022

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d’année, les Animations Jeunes (AJ) de Saint-Aubin et Villiers-le-Bâcle organisent conjointement un concours de décorations de Noël afin de donner une ambiance festive à nos villages.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de sélectionner et de récompenser l’investissement et l’implication des Saint-Aubinois et Villebaclais dans la décoration de leurs façades, balcons, vitrines ou jardins, situés sur le territoire communal et facilement visibles de la voie publique.

Ces réalisations sont le résultat d’une démarche volontaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de Villiers-le-Bâcle et Saint Aubin. Les participants au concours ne pourront pas faire partie du jury afin de garantir l’impartialité dans les votes.

Les membres du jury s’interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les décorations doivent donc être visibles de la voie publique.

Compte-tenu du contexte de sobriété énergique en vigueur, les municipalités ont choisi de privilégier les décorations visibles de jour et ne nécessitant aucune consommation d’énergie. Dans ce contexte, le passage du jury ne se fera qu’une seule fois dans la journée à partir du 15 décembre.

Les Saint-Aubinois et les Villebaclais désirant participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d’inscription disponible en mairie ou sur le site de leur commune.

- Lire le règlement et le signer.

- Déposer les documents en mairie ou les retourner soit par mail soit par voie postale au plus tard le 10 décembre.

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent êtres décorés au plus tard à partir du 15 décembre 2022.

ARTICLE 5 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. Appréciation de l'ambiance générale – 8 points
2. Créativité : harmonie et originalité des décors – 8 points
3. Bonus pour l'utilisation de matériaux naturels ou objets recyclés – 4 points

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé de membres des deux communes à parts égales : responsables des services AJ, deux jeunes de chaque AJ, deux bénévoles et deux élus

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARICLE 8 : DROIT A L’IMAGE

Le fait de participer au concours implique le consentement et l’autorisation donnés aux organisateurs de photographier les décorations, d’utiliser les photos gratuitement, sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L’inscription au concours entraine, de la part des participants, l’acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Tous les participants au concours seront invités à la cérémonie de remise de prix. Un prix sera attribué aux deux réalisations ayant obtenu les meilleures notes.

Anne LARIVIERE

Responsable de l’Animation Jeunes

de Saint Aubin